



**Procédure de sélection nationale d'une ville requérante
aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018**

Paris, le 22 octobre 2008

Comité National Olympique et Sportif Français

Maison du sport Français
1 avenue de Pierre de Coubertin
75013 PARIS

Contact : jo2018@franceolympique.com

<http://jo2018.franceolympique.com/>

PARTIE 1 – INTRODUCTION GENERALE

1.1.1 – Processus de candidature du CIO	p. 3
1.1.2 – Extrait de la Charte olympique	p. 4
1.1.3 – Extrait de la Commission d’Etude des Jeux	p. 5
1.2 – Principes de présentation d’une candidature française aux Jeux Olympiques et Paralympiques d’hiver de 2018	p. 6

PARTIE 2 – PROCEDURE DE SELECTION NATIONALE D’UNE VILLE REQUERANTE POUR 2018

2.1 – Définitions	p. 7
2.2 – Officialisation des candidatures	p. 7
2.3 – Règles et engagements des villes pré-requérantes	p. 8
2.4 – Services fournis par le CNOSF aux villes pré-requérantes	p. 12
2.5 – Evaluation des candidatures	p. 13
2.6 – Calendrier prévisionnel	p. 14

PARTIE 3 – QUESTIONNAIRE

3.1 - Motivation, Concept et opinion publique	p. 17
3.2 - Soutien politique	p. 19
3.3 - Financement	p. 20
3.4 - Sites	p. 22
3.5 - Hébergement	p. 25
3.6 - Transport	p. 27
3.7 - Conditions générales et expérience	p. 29
3.8 - Héritage pour le sport et promotion des valeurs olympiques	p. 30

PARTIE 4 –INSTRUCTIONS

4.1 - Composition des dossiers	p. 31
4.2 – Livrables	p. 32
4.3 – Instructions	p. 32

ANNEXES



PARTIE 1 – INTRODUCTION GENERALE

1.1.1 Processus de candidature du CIO

La procédure menant à l'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques est régie par la Charte olympique (règle 34 et son texte d'application) et s'opère en deux phases.

▪ Phase I : Phase d'acceptation des candidatures

Les villes requérantes et leurs CNO respectifs sont invités à soumettre au CIO un dossier écrit de demande de candidature, basé sur un questionnaire technique par thème. Les demandes de candidature seront jugées par l'administration du CIO et des experts placés sous l'autorité de la commission exécutive. Des experts pourront, dans l'exercice de leur fonction, effectuer ou non des visites aux villes requérantes, mais il n'y aura pas de présentation officielle de la part des villes requérantes à la commission exécutive.

Pour conclure cette procédure d'acceptation des candidatures, la commission exécutive du CIO déterminera quelles villes seront acceptées comme « villes candidates ». Cette sélection se déroulera en juillet 2010.

▪ Phase II : Phase de la candidature

Les villes acceptées comme « villes candidates » par la commission exécutive du CIO entameront une seconde phase au cours de laquelle elles devront soumettre un dossier de candidature au CIO.

Une commission d'évaluation examinera ensuite les candidatures des villes, visitera les villes candidates et préparera un rapport d'évaluation sur la base duquel la commission exécutive du CIO dressera la liste des villes candidates à soumettre à la Session du CIO pour élection.

▪ Élection de la ville hôte – signature du Contrat ville hôte

Le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO de son pays. Ce contrat, communément appelé le Contrat ville hôte, est signé par toutes les parties immédiatement après l'élection de la ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce document expose les droits et obligations juridiques, commerciaux et financiers du CIO, de la ville hôte et du CNO du pays hôte en relation avec les Jeux Olympiques.

▪ Rôle et responsabilités des CNO

Tout au long d'une procédure de candidature (villes requérantes potentielles, villes requérantes et villes candidates), l'accent est mis sur le rôle et les responsabilités des Comités Nationaux Olympiques. En effet, selon la Charte olympique, « *le CNO (...) supervisera, et en sera conjointement responsable, les activités et le comportement de la ville requérante en ce qui concerne sa requête et, le cas échéant, la candidature de la ville à l'organisation des Jeux Olympiques* ».

Charte olympique, texte d'application 1.4 de la Règle 34

Cela implique une coopération étroite entre le CNO et sa ville.

Calendrier prévisionnel de l'élection de la ville hôte pour les XXIII^{èmes} Jeux Olympiques d'hiver 2018 :

PHASE	OBJET	DATE
I	Noms des villes requérantes soumis au CIO par les CNO	Mi-octobre 2009
	Séminaire d'information du CIO pour les villes requérantes 2018	Décembre 2009
	Remise des dossiers de candidature des villes requérantes 2018 au CIO	Mi-mars 2010
	Sélection des villes candidates par le CIO	Mi-juillet 2010
II	Remise des dossiers de candidatures et des garanties au CIO	Mi-janvier 2011
	Visite de la Commission d'Evaluation 2018 du CIO	Février-Mars 2011
	Rapport de la Commission d'Evaluation 2018 du CIO	Juin 2011
	Election de la Ville hôte lors de la 123 ^{ème} session du CIO - Durban, Afrique du Sud	Juillet 2011



1.1.2. Extrait de la Charte Olympique

RÈGLE 34 – ÉLECTION DE LA VILLE HÔTE

1. L'élection de toute ville hôte est la prérogative de la Session.
2. La commission exécutive du CIO détermine la procédure à suivre jusqu'à ce que l'élection par la Session ait lieu. Sauf circonstances exceptionnelles, cette élection a lieu sept ans avant la célébration des Jeux Olympiques.
3. Le gouvernement national du pays de toute ville requérante doit remettre au CIO un acte légalement contraignant par lequel ce gouvernement garantit et prend l'engagement que le pays et ses autorités publiques se conformeront à la Charte olympique et la respecteront.
4. L'élection de la ville hôte a lieu dans un pays qui n'a pas de ville candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en question.

TEXTE D'APPLICATION DE LA RÈGLE 34

1. Requête pour l'organisation des Jeux Olympiques – villes requérantes

- 1.1 Pour être admissible, toute requête d'une ville pour organiser les Jeux Olympiques doit être approuvée par le CNO de son pays, auquel cas la ville est considérée comme ville requérante.
- 1.2 Toute requête pour organiser des Jeux Olympiques doit être soumise au CIO par les autorités publiques compétentes de la ville requérante avec l'approbation du CNO de ce pays. Ces autorités et ce CNO doivent garantir que les Jeux Olympiques seront organisés à la satisfaction du CIO et aux conditions exigées par celui-ci.
- 1.3 Au cas où il y aurait dans un pays plusieurs villes requérantes potentielles pour organiser les mêmes Jeux Olympiques, seule une ville peut déposer sa requête, selon la décision du CNO du pays concerné.
- 1.4 Dès le jour du dépôt auprès du CIO d'une requête pour organiser des Jeux Olympiques, le CNO du pays de la ville requérante supervisera, et en sera conjointement responsable, les actions et le comportement de la ville requérante en ce qui concerne sa requête et, le cas échéant, la candidature de la ville à l'organisation des Jeux Olympiques.
- 1.5 Chaque ville requérante a l'obligation de se conformer à la Charte olympique et à toute autre règle ou exigence édictée par la commission exécutive du CIO, ainsi qu'à toutes les normes techniques édictées par les FI pour leurs sports respectifs.
- 1.6 Toutes les villes requérantes se conformeront à une procédure d'acceptation des candidatures, conduite sous l'autorité de la commission exécutive du CIO, qui déterminera le contenu de cette procédure. La commission exécutive du CIO décidera des villes qui seront acceptées en tant que villes candidates.

2. Villes Candidates - évaluation

- 2.1 Les villes candidates sont les villes requérantes qui sont éligibles en vue d'une décision de la commission exécutive du CIO les soumettant à l'élection de la Session.
- 2.2 Le président du CIO nomme une commission d'évaluation des villes candidates pour chaque édition des Jeux Olympiques. Chacune de ces commissions comprendra des membres du CIO, des représentants des Fédérations Internationales (FI), des Comités Nationaux Olympiques (CNO), de la commission des athlètes et du Comité International Paralympique (IPC). Les ressortissants des pays des villes candidates ne peuvent être admis comme membres de la commission d'évaluation. La commission d'évaluation peut se faire assister par des experts.
- 2.3 Chaque commission d'évaluation étudiera les candidatures de toutes les villes candidates, inspectera les sites et remettra à tous les membres du CIO un rapport écrit sur toutes les candidatures au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la Session qui élira la ville hôte des Jeux Olympiques.
- 2.4 Chaque ville candidate fournira les garanties financières requises par la commission exécutive du CIO, qui déterminera si ces garanties doivent être fournies par la ville elle-même, ou par toute autre collectivité publique locale, régionale ou nationale compétente, ou par des tiers quelconques.



3. Élection de la ville hôte – signature du Contrat ville hôte

3.1 À la suite de la remise du rapport de la commission d'évaluation, la commission exécutive du CIO arrêtera la liste finale des villes candidates retenues pour être soumises au vote de la Session pour l'élection.

3.2 L'élection de la ville hôte a lieu après que la Session a pris connaissance du rapport de la commission d'évaluation.

3.3 Le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO de son pays. Ce contrat, communément appelé le Contrat ville hôte, est signé par toutes les parties immédiatement après l'élection de la ville hôte.

1.1.3. Extrait de la Commission d'Etude des Jeux

La commission d'étude des Jeux Olympiques a été créée par le président du CIO Jacques Rogge pour analyser la taille et la portée actuelles des Jeux de l'Olympiade et des Jeux Olympiques d'hiver. La commission avait pour mandat de proposer des solutions en vue d'aider à gérer la taille, la complexité et le coût inhérents à la tenue des Jeux Olympiques à l'avenir, et d'examiner comment rendre les Jeux plus rationnels et plus efficaces.

La commission a présenté son rapport final à la Session du CIO à Prague en juillet 2003.

Par conséquent, il est essentiel que les lecteurs de ce rapport comprennent le contexte général et la philosophie du CIO, afin d'adopter la même démarche, laquelle repose sur une prise de conscience des coûts et une amélioration constante des Jeux.

Messages clés émanant du Rapport sur l'étude des Jeux :

- En tant qu'organisation responsable, le CIO veut s'assurer qu'il reste aux villes hôtes et à leurs résidents le meilleur héritage possible en termes de sites, d'infrastructures, d'environnement, de connaissances et d'expérience.
- "Plus grand" n'est pas nécessairement synonyme de "mieux". Qui plus est, une augmentation des dépenses ne garantit pas forcément des Jeux de qualité. Le CIO a clairement fait comprendre que des infrastructures et des coûts excessifs ou injustifiés peuvent même aller à l'encontre des effets recherchés.
- Toutes les parties olympiques devraient participer à l'étude des Jeux, étant donné que les améliorations qui en découleront serviront leurs intérêts en définitive. Les notions de travail d'équipe et d'objectifs communs jouent un rôle clé dans ce contexte.
- Il convient de s'assurer que les principes de base et les conclusions concernant la taille et la complexité des Jeux Olympiques sont largement diffusés, bien compris et correctement assimilés au sein du Mouvement olympique et ailleurs.
- Aucune recommandation de la commission prise individuellement ne peut apporter de solution en soi. En revanche, prises ensemble, les recommandations traduisent une approche qui devrait être adoptée par toutes les parties olympiques.
- À l'appui de cette démarche, le CIO a renforcé son soutien aux COJO ainsi que les liens de collaboration qu'il entretient avec ces derniers, par le biais notamment de meilleures méthodes de gestion des Jeux et d'un solide programme de transfert des connaissances, afin de leur apporter l'aide et les conseils nécessaires.

1.2. Principes de présentation d'une candidature française aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018

Dans sa séance du 24 septembre 2008, le CNOSF a décidé de valider le principe de présentation d'une candidature française aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018.

La Charte Olympique confère, en effet, une compétence exclusive aux Comités Nationaux Olympiques pour sélectionner et désigner la ville qui peut présenter sa candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques dans leur pays.

Le CNOSF entend apprécier l'opportunité d'un tel projet après une analyse détaillée des forces et éventuellement faiblesses des candidatures, ainsi que des retombées potentielles pour le mouvement sportif français.

L'évaluation des propositions et des projets des soumissionnaires (« villes pré-requérantes ») doit donc permettre au CNOSF de se prononcer sur :

1. L'opportunité d'une candidature aux JO 2018
2. Dans le cas d'une opportunité favorable, la ville partenaire la plus à même de porter cette candidature aux côtés du CNOSF

Le Conseil d'Administration du CNOSF a marqué son attachement à ce que toute candidature française qui pourrait être présentée au CIO soit en phase avec les orientations du mouvement sportif français.

Le processus d'évaluation devra mesurer, au travers du questionnaire notamment, que les missions et objectifs du mouvement sportif français sont bien intégrés dans les projets proposés par les villes pré-requérantes.

Le Comité National Olympique et Sportif Français a notamment pour objet :

- De propager les principes fondamentaux de l'Olympisme
- De participer à la prévention du dopage
- De promouvoir l'unité du Mouvement Sportif
- D'entreprendre toutes activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport de haut niveau ainsi que du sport pour tous
- D'œuvrer, conformément à la Charte Olympique, pour maintenir des relations d'harmonie et de coopération avec l'Etat et les collectivités publiques
- De participer, grâce au rayonnement de la France, au développement du mouvement sportif français sur le plan international.

Dans cette optique, le CNOSF a décidé d'élaborer, à destination des villes pré-requérantes, un questionnaire auquel celles-ci devront répondre.

Ce questionnaire a été élaboré sur la base des grands principes définis par le CIO pour toute candidature mais, également, selon des questions plus spécifiques posées par le CNOSF au regard de ses priorités.

La pertinence d'une candidature française aux JO 2018 et, le cas échéant, le choix de la ville requérante se fondera ainsi sur ces 3 priorités :

- Maximiser les chances d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire français
- Laisser un héritage réel pour le Sport
- Participer à la propagation des principes fondamentaux de l'Olympisme



PARTIE 2 – PROCEDURE DE SELECTION NATIONALE D'UNE VILLE REQUERANTE POUR 2018

2.1. Définitions

CIO	Comité International Olympique
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
“Jeux Olympiques d’hiver de 2018”	XXIIIes Jeux Olympiques d’hiver en 2018
COJO	Comité d’Organisation des Jeux Olympiques
“Ville candidate”	Ville (anciennement requérante) acceptée comme ville candidate par la commission exécutive du CIO.
“Ville requérante”	Ville demandant à accueillir les Jeux Olympiques, officiellement présentée par un CNO avant une date fixée par le CIO.
“ <i>Ville pré-requérante*</i> ”	<i>Ville présentant au CNOSF un projet pour accueillir les Jeux Olympiques en France en 2018.</i>

* *terminologie non-olympique, usage exclusif dans le cadre de la présente procédure.*

2.2. Officialisation des candidatures

Les demandes de candidature ont dû être adressées par les villes intéressées au CNOSF le 22 octobre 2008 au plus tard.

Les villes pré-requérantes et le CNOSF sont tenus de signer le document intitulé « Procédure de sélection nationale d’une ville requérante pour 2018 » (ANNEXE 1), confirmant ainsi leur acceptation des règles.

L’original dudit document annexé doit être retourné au CNOSF le mardi 4 novembre 2008 matin au plus tard, dûment signé par les représentants de la ville.

Pour pouvoir participer au séminaire d’information et d’orientation organisé par le CNOSF le 4 novembre 2008, il sera demandé aux villes pré-requérantes de s’être acquittées d’une participation financière d’un montant de 50.000 euros destinée à couvrir les coûts générés par le processus de candidature. Le CNOSF participera à la même hauteur au financement. Un état financier sera rendu à l’issue du processus de requérance. Si le montant final s’avère inférieur, la différence sera restituée à parts égales aux contributeurs. Si le montant s’avérait supérieur aux contributions, il sera supporté par le CNOSF.

Cette participation financière devra être versée par les villes pré-requérantes au CNOSF le lundi 3 novembre 2008 minuit au plus tard.

La demande de candidature des villes pré-requérantes devient officielle dès lors que le document a été signé par les parties et que la participation financière a été versée.



2.3. Règles et engagements des villes pré-requérantes

2.3.1 Conformité

Il importe de noter que toutes les villes souhaitant organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques sont tenues de respecter la Charte olympique, le Code d'éthique du CIO, les « Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques » et toutes les autres règles, instructions et conditions supplémentaires qui pourraient être établies par le CNOSF et/ou le CIO, à tout moment. Elles le reconnaissent et l'acceptent.

Tout au long de la procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018, le CNOSF se réserve le droit d'amender ladite procédure, sans préavis ni consultation préalable des villes pré-requérantes. Par ailleurs, les calendriers énoncés dans la présente procédure pourront être révisés.

Les villes pré-requérantes seront informées dans les meilleurs délais de ces éventuels amendements.

2.3.2 Fair -play

Le CNOSF souhaite que toutes les villes espérant organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques gardent toujours à l'esprit qu'il s'agit d'une compétition olympique qui doit être menée dans le meilleur esprit olympique, avec respect, amitié et fair-play.

2.3.3 Utilisation des symboles et appellations olympiques

Les villes pré-requérantes, requérantes et les villes candidates s'engagent notamment à respecter les règles 7 à 14 de la Charte Olympique ainsi que l'article L 141-5 du code du sport lequel dispose : « *Le Comité National Olympique et Sportif Français est propriétaire des emblèmes olympiques nationaux et dépositaire de la devise, de l'hymne, du symbole olympique et des termes " jeux Olympiques " et " Olympiade ".*

Le fait de déposer à titre de marque, de reproduire, d'imiter, d'apposer, de supprimer ou de modifier les emblèmes, devise, hymne, symbole et termes mentionnés au premier alinéa, sans l'autorisation du Comité National Olympique et Sportif Français, est puni des peines prévues aux articles L. 716-9 et suivants du code de la propriété intellectuelle. »

Le comportement des villes pré-requérantes, requérantes et candidates doit être strictement conforme aux prescriptions de ces textes.

Les villes pré-requérantes ne peuvent à aucun moment faire usage des symboles et appellations olympiques pendant la phase de pré-requérance.

2.3.4 Création et utilisation d'un logo « ville pré-requérante »

Les villes pré-requérantes peuvent constituer et se doter d'un « logo » mais ne peuvent utiliser le symbole olympique (à savoir les cinq anneaux entrelacés) de quelque manière que ce soit, ni un quelconque identifiant Olympique (Flamme, Flambeaux, « Jeux Olympiques », « Olympique », « Olympiade », « JO », « Jeux » ou tout autre néologisme de l'un de ces termes).

Le « logo » est un instrument graphique composé :

1/ d'un élément distinctif qui :

- ne contient aucune composante de l'emblème du CNOSF ni la version déformée de celui-ci ni aucun motif similaire pouvant porter à confusion ;
- n'est pas limité au nom ou à l'abréviation du territoire sur lequel la ville est située ;
- ne contient pas d'image ou d'expression ayant une connotation internationale ou universelle bien connue ;



- ne comprend pas le symbole olympique, la devise olympique, le drapeau olympique, quelque autre image en relation avec les Jeux Olympiques (telle que flamme, torche, médaille, etc.), slogan, désignation ou autres signes, ni la version déformée de ceux-ci, ni aucun motif similaire pouvant porter à confusion.

2/ du nom de la ville et de l'année des Jeux Olympiques pour l'organisation desquels la ville est pré-requérante

L'emplacement, la proportion et le motif du logo ne devront pas être modifiés, déformés ou redessinés de quelque manière que ce soit. Le logo devra toujours être reproduit dans son intégralité et aucun élément de ce logo ne pourra être utilisé séparément.

Le logo de la ville pré-requérante sera soumis à l'approbation écrite du CNOSF.

Le logo de la ville pré-requérante ne pourra être rendu public qu'une fois l'accord du CNOSF obtenu.

L'usage de ce logo, par les villes pré-requérantes non retenues par le CNOSF, cessera le 18 mars 2009.

Utilisation :

1. Usage Institutionnel

Les villes pré-requérantes ne peuvent utiliser le logo que dans un cadre strictement institutionnel en relation et pour les besoins de leur candidature. Par exemple sur leur papier à lettres (en-têtes de lettres, cartes de visite) ou sur d'autres documents (présentations vidéo, brochures).

2. Usage Commercial

Les villes pré-requérantes ne pourront en aucune manière utiliser le logo, ni en autoriser l'usage par des tiers, à quelque fin commerciale que ce soit.

Respect des propriétés olympiques :

En présentant leur dossier de candidature, les villes pré-requérantes, puis les villes requérantes et candidates, prennent l'engagement de veiller à ce que leur logo ou emblème, ainsi que toutes propriétés Olympiques ne puissent être utilisés par des tiers non autorisés.

Les villes s'engagent donc à ce que leur environnement respecte les dispositions de la charte Olympique et de l'article L 141-5 du Code du Sport.

▪ **2.3.5 Tiers financiers**

Il est ambiguë et non souhaitable de conduire deux programmes marketing en rapport avec l'Olympisme sur un même territoire. De fait, dès qu'une ville est retenue par le CIO pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques, un programme marketing unique doit se mettre en place avec le CNO du pays concerné selon des modalités prédéterminées.

Le CNOSF souhaite donc opter pour la mise en place d'un programme marketing conjoint dès la période où la ville est requérante puis, éventuellement, candidate.

En conséquence, il est demandé aux villes pré-requérantes de prendre l'engagement de respecter les principes suivants :

- durant la phase de pré-requérance, aucun programme marketing ne pourra être engagé ; cette phase est strictement institutionnelle et aucune mention de partenariat privé ne sera autorisée ;
- dès la phase de requérance, un programme marketing conjoint sera mis en place par le CNOSF associant la ville requérante puis éventuellement candidate selon les principes ci-après définis dans des conditions à parfaire :
 - o la ville ne pourra pas développer de programme marketing propre,



- tout partenaire souhaitant soutenir la ville devra préalablement intégrer le programme marketing du CNOSF,
- aucun partenaire concurrent d'un partenaire olympique, international ou national, ne pourra être accepté.

Ce programme de marketing conjoint pourra donner lieu à la mise en commun de fonds, par la ville et le CNOSF, pour des actions de communication commune autour de la candidature.

▪ 2.3.6 Site internet

Les villes pré-requérantes peuvent créer leur propre site Internet à des fins exclusivement informatives.

Les villes pré-requérantes devront pour la recevabilité de leur dossier de candidature prendre l'engagement de céder, sur demande, et à tout moment du processus de sélection, au profit du CNOSF les **noms de domaines** qu'elles ont éventuellement déjà enregistrés auprès de l'INPI comportant un signe distinctif Olympique, un néologisme constitué à partir d'un terme Olympique, ainsi que ceux constitués par le nom de la ville accompagné de « 2018 ».

Les villes pré-requérantes devront adresser avec leur dossier de candidature la liste des noms de domaines ainsi enregistrés. Cette liste sera adressée mise à jour, au CNOSF, à chaque nouvelle demande d'enregistrement de nom de domaine faite par une ville pré-requérante, requérante, ou candidate ou leur(s) mandataire(s).

A l'issue de chaque phase de sélection, si une ville n'a pas été retenue et que la cession prévue ici n'a pas eu lieu, elle s'engage à :

- cesser immédiatement toute utilisation de ce nom de domaine
- le céder sans délai au CNOSF.

▪ 2.3.7 Merchandising

La vente d'objets promotionnels est autorisée sous réserve du respect des conditions ci-décrites en 2.3.3 et 2.3.4.

▪ 2.3.8 Propriétés intellectuelles

- Toutes œuvres ou créations graphiques, visuelles, artistiques ou intellectuelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, et élaborées par la ville pré-requérante, y compris les logos et emblèmes, devront être acquises au CNOSF / CIO et demeurer en sa / leur pleine possession.

- Les villes pré-requérantes devront pour la recevabilité de leur dossier de candidature prendre l'engagement de céder, sur demande, et à tout moment du processus de sélection, au profit du CNOSF **les marques** qu'elles ont éventuellement déjà enregistrées au niveau national, communautaire, ou international et comportant un signe distinctif Olympique, un néologisme constitué à partir d'un terme Olympique, ainsi que celles constituées par le nom de la ville accompagné de « 2018 ».

- Les villes pré-requérantes devront adresser avec leur dossier de candidature la liste des marques ainsi déposées. Cette liste sera adressée mise à jour, au CNOSF, à chaque nouvelle demande d'enregistrement de marque formulée par une ville pré-requérante, requérante, ou candidate ou leur(s) mandataire(s).

A l'issue de chaque phase de sélection, si une ville n'a pas été retenue et que la cession prévue ici n'a pas eu lieu, elle s'engage à :

- cesser immédiatement toute utilisation de cette marque
- la céder sans délai au CNOSF.



▪ **2.3.9 Constitution d'une personne morale dans le cadre de la candidature des villes pré-requérantes, requérantes ou candidates**

Les villes, quel que soit leur statut, demeurent libres de constituer une entité juridique pour porter leur candidature.

Le cas échéant, les villes s'engagent à respecter les propriétés Olympiques dans le cadre de la dénomination sociale de cette entité.

En conséquence, la dénomination de l'association ne devra pas comporter :

- les termes « Olympique(s) », « Jeux Olympiques », « JO », « Olympiade », « Jeux »
- ni un néologisme de ces termes.

Sera acceptée dans le cadre de cette dénomination sociale, la combinaison « Ville » + « 2018 ».

▪ **2.3.10 Règles de bonne conduite**

- Ces règles de bonne conduite s'appliquent aussi bien aux villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (...) qu'à toute personne ou organisation agissant à leur place.

- Les villes pré-requérantes doivent respecter la procédure d'évaluation de la candidature établie par le CNOSF.

- Pendant toute la durée de la procédure, la promotion d'une candidature doit se dérouler avec dignité et mesure.

Toute promotion internationale est strictement interdite.

Aucune promotion directe vis-à-vis d'un membre du CIO ou un membre du conseil d'administration du CNOSF, de quelque manière que ce soit, n'est autorisée.

- Aucun cadeau ne devra être offert à des tiers, notamment aux médias, Fédérations Françaises, Fédérations Internationales ni aux organisations reconnues par le CIO et/ou le CNOSF. Cette interdiction doit être respectée par les villes pré-requérantes et par tous ceux agissant au nom de la candidature ou la soutenant.

- Les villes pré-requérantes ne sont pas autorisées à entrer en relation avec des Fédérations Internationales sur leurs projets de candidature.

- Les villes pré-requérantes peuvent organiser des visites d'information pour les représentants des médias, mais aux frais exclusifs de ces derniers.

- Chaque ville pré-requérante doit, en toute circonstance et à tout moment, respecter les autres villes ainsi que les membres du CIO et du CNOSF, et le CIO et le CNOSF eux-mêmes.

Les villes doivent s'abstenir de tout acte ou propos susceptible de ternir l'image d'une ville concurrente, nationale ou internationale, ou de lui porter préjudice. Toute comparaison entre villes est strictement interdite.

Aucune entente, aucune coalition ou collusion entre villes, destinée à influencer le résultat, n'est admise.

▪ **2.3.11 Confidentialité**

Les villes pré-requérantes ne doivent pas dévoiler les informations qui leur seront confiées par le CNOSF.

▪ **2.3.12 Comité de déontologie du CNOSF**

Tout manquement aux présentes règles est porté à la connaissance du CNOSF. Son Président peut, le cas échéant, saisir le Comité de déontologie qui procédera à une enquête. En cas de preuve de manquement aux présentes règles, le CNOSF peut prononcer à l'encontre de la ville des



observations ou des avertissements qui peuvent être rendus publics. En cas d'infraction grave ou répétée, le CNOSF peut envisager la radiation du processus.

2.4. Services fournis par le CNOSF aux villes pré-requérantes

A partir de la date d'officialisation des candidatures et jusqu'à la fin de la procédure de sélection nationale d'une ville requérante aux Jeux Olympiques d'hiver de 2018, le CNOSF fournira aux villes pré-requérantes les services suivants :

- **Cellule d'interprétation et d'arbitrage**

Les villes pré-requérantes peuvent saisir le CNOSF sur l'interprétation des textes en référence. Le président du CNOSF pourra saisir le Comité de Déontologie si il le juge nécessaire. Toute interprétation écrite est portée à la connaissance de l'ensemble des villes.

- **Mise à disposition d'une base documentaire**

Le CNOSF met à disposition des villes pré-requérantes un ensemble de documents mentionnés en annexe de la présente procédure.

- **Cellule permanente d'assistance technique**

A partir de la date d'officialisation des candidatures et jusqu'à la fin de la procédure de sélection nationale d'une ville requérante aux Jeux Olympiques d'hiver de 2018, les villes pré-requérantes peuvent adresser au CNOSF leurs questions relatives à la candidature.

-> les questions considérées comme « d'intérêt général » feront l'objet d'une réponse collective adressée par le CNOSF à toutes les villes pré-requérantes ;

-> les questions considérées comme « d'intérêt particulier » feront l'objet d'une réponse individuelle adressée par le CNOSF à la seule ville demandeuse.

Pour ce faire, et en vue de garantir une parfaite équité dans la communication entre le CNOSF et les différents candidats, le CNOSF met à disposition des villes pré-requérantes un site web extranet à l'accès sécurisé et strictement limité aux seuls utilisateurs autorisés.

L'usage des codes d'accès délivrés aux villes pré-requérantes est strictement réservé aux seuls représentants des villes nommément désignées par le CNOSF sur proposition des villes pré-requérantes.

Cet extranet a pour vocation :

- de divulguer des informations émanant du CNOSF à destination de toutes villes pré-requérantes
- de fixer un protocole de communication entre les villes pré-requérantes et le CNOSF durant toute la période d'instruction de la candidature.

<http://jo2018.franceolympique.com/>

- **Séminaire d'information et d'orientation à destination des villes pré-requérantes**

Le CNOSF propose aux villes pré-requérantes de participer à un séminaire d'information et d'orientation organisé par le CNOSF. Cette réunion vise à apporter aux villes des éléments de contexte et d'environnement complémentaires, des précisions techniques ainsi qu'un temps de parole ouverte.

Le séminaire se tiendra le mardi 4 novembre 2008 au siège du CNOSF, Paris 13^{ème}. Chaque ville pré-requérante peut se faire représenter par 6 personnes maximum. Les participations sont à confirmer avant le 2 novembre au plus tard auprès du CNOSF à : **jo2018@franceolympique.com**



2.5. Evaluation des candidatures

Les villes pré-requérantes répondront, dans un dossier écrit et dans les délais fixés par le CNOSF, au questionnaire qui leur est soumis : PARTIE 3.

Les villes pré-requérantes communiqueront au CNOSF toute information relative à leur projet d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018.

▪ **Présentation des dossiers de candidature**

Lors de la remise des dossiers de candidature, les villes pré-requérantes seront invitées à présenter oralement leur projet devant le Conseil d'Administration du CNOSF. Les modalités de présentations seront définies et communiquées ultérieurement.

▪ **Visites de sites**

Aucune visite officielle des villes pré-requérantes n'est a priori prévue dans le processus de candidature. Néanmoins s'il l'estime nécessaire, le CNOSF pourra mandater des représentants pour des expertises spécifiques de certains sites. Dans ce cadre, les villes pré-requérantes devront recevoir lesdits représentants et répondre à leurs questions.

▪ **Commission d'Evaluation du CNOSF**

Sous l'égide du CNOSF, une commission d'évaluation, constituée de représentants du mouvement sportif et d'experts, se réunira pour étudier les dossiers et aboutira collectivement à une évaluation des candidatures sur chaque thème : qualité et faisabilité des aspects techniques, pertinence des projets pour le développement du sport et la promotion des valeurs olympiques.

Chaque membre de la Commission d'Evaluation du CNOSF aura préalablement signé une clause de déontologie (interdiction de collaboration avec quelconque ville pré-requérante) et de confidentialité absolue.

Un rapport final de la Commission d'Evaluation du CNOSF consolidera les travaux et sera présenté aux membres du Conseil d'Administration du CNOSF.

La composition ainsi que le rapport de la Commission d'Evaluation du CNOSF seront rendus publics après les décisions du Conseil d'Administration du CNOSF.

▪ **Décision**

Le Conseil d'Administration du CNOSF décidera à son entière discrétion, le 18 mars 2009 au plus tard, s'il présente officiellement au CIO une ville française à la candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018 ; le cas échéant quelle ville pré-requérante sera acceptée comme ville requérante.

Les critères suivants seront pris en compte pour l'appréciation des candidatures :

- L'aptitude des villes pré-requérantes à accueillir, organiser et mettre en place avec succès des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver en 2018
- Le respect de la Charte olympique, du Code d'éthique du CIO, des Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques, de la présente Procédure de sélection nationale d'une ville requérante aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018 ainsi que de toutes les autres règles, instructions et conditions qui pourront être établies par le CNOSF

2.6. Calendrier prévisionnel

- 22 octobre 2008 : date limite de candidature des villes pré-requérantes auprès du CNOSF
- 22 octobre 2008 : transmission par le CNOSF de la « Procédure de sélection nationale d'une ville requérante aux Jeux Olympiques d'hiver de 2018 » aux villes pré-requérantes
- 22 octobre 2008 au 15 janvier 2009 : élaboration des dossiers de candidature par les villes pré-requérantes
- 4 novembre 2008 : séminaire d'information et d'orientation organisé par le CNOSF à destination des villes pré-requérantes
- 21 janvier 2009 : remise des dossiers de candidature par les villes pré-requérantes au CNOSF et présentation par chaque ville de son dossier devant le Conseil d'Administration du CNOSF
- 21 janvier 2009 au 15 mars 2009 : analyse par le CNOSF des dossiers des villes pré-requérantes
- 18 mars 2009 : décisions du Conseil d'Administration du CNOSF :
 - présentation ou non au CIO de la candidature d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018
 - dans l'hypothèse d'une réponse favorable à la première question, choix de la ville française parmi celles ayant répondu favorablement à la procédure de candidature.

PARTIE 3 – QUESTIONNAIRE

L'élaboration du présent questionnaire a été construite autour de deux objectifs prioritaires :

OBJECTIF 1 (Questions des chapitres 3.1 à 3.7) :

LA CANDIDATURE DOIT MAXIMISER LES CHANCES D'ACCUEILLIR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Cette partie a pour but d'évaluer les villes pré-requérantes au regard du cahier des charges du CIO. Le questionnaire est basé sur la 'Procédure d'acceptation des candidatures émise par le CIO pour la candidature aux Jeux Olympiques d'hiver de 2014'.

OBJECTIF 2 (Questions du chapitre 3.8) :

LA CANDIDATURE DOIT LAISSER UN HERITAGE POUR LE SPORT ET DOIT PARTICIPER A LA PROPAGATION DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'OLYMPISME

Le CNOSF souhaite s'assurer que la ville qui se porterait requérante puis candidate à ses côtés s'engage à inscrire son projet dans une démarche de promotion et de développement du sport et intégrera les missions et objectifs du mouvement sportif français.

Cette partie a donc pour objectif de comprendre les programmes et projets que comptent développer les villes sur ces thèmes à chaque étape du processus : ville pré-requérante, ville requérante, ville candidate, ville hôte.

Par ailleurs, le CNOSF souhaite s'assurer qu'une candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018, quel que soit son résultat, laisse un héritage significatif pour le sport mais également pour le développement économique et social des territoires.

Sommaire :

- 3.1 - Motivation, Concept et opinion publique
 - 3.1.1 Dates des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver
 - 3.1.2 Motivation
 - 3.1.3 Concept
 - 3.1.4 Opinion publique

- 3.2 - Soutien politique
 - 3.2.1 Soutien des Autorités locales
 - 3.2.2 Comité de candidature
 - 3.2.3 Aspects juridiques

- 3.3 - Financement
 - 3.3.1 Budgets de candidature
 - 3.3.2 Budgets des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver
 - 3.3.3 Perspectives de revenus du COJO

- 3.4 - Sites
 - 3.4.1 Sites de compétition
 - 3.4.2 Emplacement des sites
 - 3.4.3 Autres sites



- 3.5 - Hébergement
 - 3.5.1 Hôtels
 - 3.5.2 Hébergement des médias

- 3.6 - Transport
 - 3.6.1 Infrastructure de transport
 - 3.6.2 Aéroport
 - 3.6.3 Plans B
 - 3.6.4 Difficultés de transport
 - 3.6.5 Distances et temps de trajet

- 3.7 - Conditions générales et expérience
 - 3.7.1 Population
 - 3.7.2 Environnement
 - 3.7.3 Météorologie
 - 3.7.4 Expérience

- 3.8 - Héritage pour le Sport et Promotion des Valeurs Olympiques
 - 3.8.1 Politique de développement du sport
 - 3.8.2 Implication du mouvement sportif
 - 3.8.3 Héritage de la candidature pour le sport
 - 3.8.4 Jeux Paralympiques
 - 3.8.5 Engagement de la candidature pour la promotion des valeurs olympiques et le développement durable

3.1 - Motivation, concept et opinion publique

Dans le chapitre 3.1, les villes sont tenues d'expliquer leur concept pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, comment leur concept s'intègre dans les projets de planification à long terme de la ville/région et quel serait l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver pour leur ville, leur région et pour le sport.

3.1.1 Dates des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver

Conformément à la Charte olympique (Texte d'application de la Règle 33), "La durée des compétitions des Jeux Olympiques ne dépassera pas seize jours".

Quelles dates proposez-vous pour l'organisation des XXIIIe Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver en 2018 ? Indiquez vos raisons.

3.1.2 Motivation

- Quelle est votre principale motivation pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver ?
- Quels seraient l'impact et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver pour votre ville/région ?

3.1.3 Concept

- Décrivez brièvement votre concept des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver dans votre ville/région.

Détaillez les aspects suivants :

- Motivation du choix de l'emplacement des principales infrastructures olympiques
- Bénéfices escomptés pendant et après les Jeux.

Expliquez comment votre concept des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver s'intègre dans les projets de planification à long terme de votre ville/région.

- Fournissez le plan A : un plan de votre ville/région sur lequel figure votre projet, donnant ainsi une vue d'ensemble de celui-ci. Le plan A devra avoir un format maximum A3 – plié ou deux pages A4 – et l'échelle graphique devra clairement y figurer.

Le plan A doit montrer l'emplacement des principales infrastructures olympiques :

- Sites de compétition
- Village olympique
- Hébergement des médias (hôtels/village(s))
- Centre Principal de Presse (CPP)
- Centre International de Radio-Télévision (CIRTV)
- Principaux sites d'hébergement
- Place de remise des médailles, Live Sites
- Principales infrastructures de transport (aéroport(s), autoroutes, lignes ferroviaires etc.) Si l'aéroport international le plus proche ne figure pas sur ce plan, merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.



3.1.4 Opinion publique

a. Quelle est l'opinion publique dans votre ville/agglomération/sites olympiques concernant votre projet d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver ?

Si vous effectuez des sondages d'opinion, veuillez donner les précisions suivantes :

- Questions posées
- Domaines couverts
- Dates du sondage
- Importance de l'échantillon

b. Quels sont les opposants à votre projet ? Veuillez fournir de plus amples informations.

3.2 – Soutien politique

Le chapitre 3.2 permet aux villes de démontrer le degré de soutien politique apporté à leur projet d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

3.2.1 Soutien des Autorités locales

a. Quel est le degré de soutien apporté par les collectivités locales et le mouvement sportif local à votre candidature et à l'organisation proprement dite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver dans votre ville/région ?

b. Veuillez fournir une lettre de soutien signée par les collectivités locales concernées.

3.2.2 Comité de candidature

Si votre ville était acceptée comme ville requérante à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver en 2018, comment votre comité de candidature serait-il structuré et quelle en serait sa composition ?

Veillez indiquer les institutions, organisations et/ou organismes publics et/ou privés qui seraient représentés dans votre comité de candidature et leurs pouvoirs respectifs.

Veillez noter que :

- Des représentants du CNOSF doivent être membres de votre comité de candidature (voir paragraphe 1.4 du texte d'application de la Règle 34 de la Charte olympique) ;
- S'ils en font la demande, les membres du CIO dans votre pays doivent également être membres de votre comité de candidature.

3.2.3 Aspects juridiques

a. Quelles sont, le cas échéant, les problématiques juridiques à la mise en œuvre de votre concept pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, notamment en ce qui concerne la construction des sites (sites classés, délais d'enquêtes publiques, etc.) ?

b. Envisagez-vous de solliciter les pouvoirs publics afin que soient mises en application des modifications législatives en vue de faciliter l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver ? Veuillez préciser.

3.3 – Financement

Le chapitre 3.3 a pour but d'établir la structure de vos budgets de candidature et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, avec les perspectives de revenus de la ville.

3.3.1 Budgets de candidature

Si votre ville était acceptée comme ville requérante à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018, indiquez qui assurera le financement de cette candidature et comment.

Veillez compléter le tableau 0 en annexe en indiquant quels sont vos budgets pour :

- La phase 0 (pré-requérance)
- La phase I (requérance)
- La phase II (candidature)

3.3.2 Budgets des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver

a. Comment sera structuré votre budget des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver (financement privé et/ou public) ?

b. Quels engagements financiers avez-vous obtenus des autorités locales et nationales le cas échéant ?

BUDGET DU COJO ET HORS BUDGET DU COJO

En étudiant les projets de financement des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, il faut garder présent à l'esprit le fait qu'il y a deux budgets distincts :

- Budget du COJO : il s'agit du budget de fonctionnement lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver. Les coûts de développement de l'infrastructure pour les sites sportifs, le village olympique, le CIRTV (Centre International de Radio TV) et le CPP (Centre Principal de Presse) ou tout autre grand projet de construction ne doivent pas être inclus dans le budget du COJO.
- Hors budget du COJO : financement de l'infrastructure principale et sportive requise pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, qui constitueront un héritage durable. Le financement de ces investissements devrait être assuré par les autorités publiques et/ou le secteur privé.

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT

Veillez noter que, durant la phase de candidature du CIO, il sera essentiel d'obtenir, entre autres, les engagements suivants des autorités publiques. Ceux-ci sont indispensables à une organisation réussie des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver :

- l'engagement de fournir tous les services de sécurité, médicaux, douaniers et autres liés au gouvernement, sans frais pour le comité d'organisation (COJO) ;
- l'engagement de mettre à la disposition du COJO tous les sites sportifs et autres, détenus par les autorités publiques, sans frais ou pour une valeur locative qui devra être approuvée au préalable par le CIO ;
- l'engagement de couvrir un éventuel déficit budgétaire du COJO ;
- l'engagement de réaliser et de financer les projets de développement de l'infrastructure requis.



3.3.3 Perspectives de revenus du COJO

Quels revenus espérez-vous pouvoir générer ? (hors contribution financière du CIO prélevée sur une partie du programme TOP, dont le montant sera précisé en phase II de candidature du CIO).

Veillez en indiquer les sources ainsi que le montant estimé, et expliquez comment vous avez effectué ces estimations.

3.4 – Sites

3.4.1 Sites de compétition

a. Indiquez dans les tableaux 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 tous les sites de compétition que vous comptez utiliser pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

- o **Tableau 1.1** : Sites existants – pas de travaux de constructions permanentes nécessaires
- o **Tableau 1.2** : Sites existants – travaux de constructions permanentes nécessaires
- o **Tableau 1.3** : Sites à construire – Structures permanentes
- o **Tableau 1.4** : Sites à construire – Structures totalement temporaires

Dans les tableaux 1.3 et 1.4, les villes sont aussi tenues de spécifier si les sites de compétition à construire sont prévus ou supplémentaires.

- o **Prévus** : sites qu'il est prévu de construire, que les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver aient lieu ou non
- o **Supplémentaires** : sites supplémentaires qu'il sera nécessaire de construire pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

b. Durant la phase de candidature du CIO, les villes doivent fournir au CIO des garanties détaillées de la part des autorités ou organismes compétents sur la mise à disposition des sites existants et le financement des sites à construire. Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir et précisez quels engagements vous devrez obtenir dans la phase de candidature si votre ville est retenue, notamment vis-à-vis de l'Etat.

c. Durant la phase de candidature du CIO, il est demandé aux Fédérations Internationales de valider les dispositions proposées par les villes candidates. Dans le cadre de la présente procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018, une transposition de ces dispositions pourrait être envisagée ; des informations complémentaires seront apportées ultérieurement par le CNOSF aux villes pré-requérantes.

Principes directeurs du CIO - Sites

Les informations ci-après contiennent des directives importantes concernant le choix des sites. Les sites sont un facteur essentiel du succès d'une édition des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, tant du point de vue opérationnel que financier. Il est donc important que les villes comprennent parfaitement les besoins à cet égard, depuis la planification jusqu'aux constructions. Bien que certains principes directeurs soient mentionnés ci-dessous, veuillez prendre note que de plus amples informations relatives aux sites figurent dans les cahiers des charges du CIO.

- Les sites doivent remplir les conditions requises et correspondre réellement au plan directeur de la ville hôte, aux ressources et aux attentes en termes d'héritage post-olympique ;
- La planification des sites doit soutenir le concept de développement durable dans son application aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver en général et aux sites en particulier (par exemple en utilisant des installations permanentes/temporaires, des matériaux/systèmes respectueux de l'environnement et ayant un faible impact sur celui-ci) ;
- En ce qui concerne le choix des sites, il est souhaitable :
 - d'utiliser des sites existants en les réaménageant si nécessaire
 - de construire un nouveau site permanent uniquement s'il répond à un besoin futur, garantissant ainsi, dans la mesure du possible, une souplesse d'utilisation ;
 - si le site ne répond pas à un besoin futur, de chercher une solution temporaire
- Les sites doivent être exploités de manière sûre et efficace ; l'attention doit être portée avant tout aux athlètes.



Capacité d'accueil brute

Les normes du CIO concernant la capacité d'accueil brute figurent dans le cahier des charges du CIO. Veuillez prendre note que, pour chaque édition des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, ces critères doivent être considérés avec les points suivants pour déterminer la capacité d'accueil brute :

- capacité d'accueil de tout site existant qui sera utilisé ;
- capacité d'accueil de tout nouveau site qui aura une utilisation post-olympique ;
- popularité du sport dans la ville, région et/ou pays hôte ;
- possibilité d'accroître temporairement la capacité d'accueil durant les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

3.4.2 Emplacement des sites

Fournissez les informations graphiques suivantes :

1. Plan B (sur format A3)

Un plan de la ville pré-requérante, utilisant le point de référence choisi dans la question 3.5.1/ a. comme centre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

Fournissez un plan de votre ville/région sur lequel figure l'emplacement des sites de compétition cités dans les tableaux 1.1 à 1.4, ainsi que les autres sites suivants :

- Village(s) olympique(s)
- CIRTV
- CPP
- Village(s) des médias (le cas échéant)

Si l'aéroport international retenu ne figure pas sur ce plan, merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.

2. Des photos aériennes (répertoriées B1, B2, B3 etc.) sur format A4, indiquant :

Pour les sites isolés :

- Le site lui-même ;
- L'emprise du site, avec indication de sa superficie ;
- Altitude des points significatifs si nécessaire.

Pour les sites regroupés ou noyaux :

- Les sites ;
- L'emprise de chaque site, avec indication de leur superficie ;
- Altitude des points significatifs.

Une légende devra figurer clairement sur les plans et photographies aériennes. L'échelle graphique la plus appropriée devra être choisie afin de représenter au mieux votre projet aux formats A4 ou A3. Les échelles graphiques choisies devront figurer clairement sur tous les plans.

Veuillez observer le code couleur suivant sur tous les plans et photographies B, B1, B2, B3 etc. :

- BLEU : infrastructure existante
- VERT : infrastructure prévue (indépendamment des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver)
- ROUGE : infrastructure supplémentaire nécessaire pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

3.4.3 Autres sites

A. Village(s) Olympique(s)

- a. Décrivez votre concept pour le(s) village(s) olympique(s) ainsi que vos projets d'utilisation après les Jeux.
- b. Précisez qui financera la construction du(des) village(s) olympique(s).
Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir et ceux que vous devrez obtenir dans la phase de candidature si votre ville est retenue, notamment vis-à-vis de l'État.
- c. Veuillez indiquer si une autre solution d'hébergement est prévue/requise. Veuillez décrire cette autre solution d'hébergement, le cas échéant.

B. Centre International de Radio-Télévision (CIRTV) / Centre Principal de Presse (CPP)

- a. Décrivez votre concept pour le CIRTV/CPP ainsi que vos projets d'utilisation après les Jeux (emplacement, construction existante ou nouvelle, sites combinés ou séparés).
- b. Précisez qui financera la construction du CIRTV/CPP.
Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir et ceux que vous devrez obtenir dans la phase de candidature si votre ville est retenue, notamment vis-à-vis de l'État.

3.5 – Hébergement

Le chapitre 3.5 a pour objet de donner un aperçu de la capacité hôtelière de votre ville et d'en déterminer la répartition en hôtels 3, 4 et 5 étoiles selon la nomenclature internationale (Cf. Tableau des équivalences de la FNOSTI et de l'UMIH ci-dessous). Il établit aussi les plans de la ville en ce qui concerne l'hébergement des médias.

NATIONAL	INTERNATIONAL
Hôtels sans étoile - 0* Confort limité	Hôtels une étoile -1* Confort et équipement simple et élémentaire
Hôtels une étoile - 1* Confort moyen	Hôtels deux étoiles -2* Confort et équipement de bon niveau
Hôtels deux étoiles - 2* Bon confort	Hôtels trois étoiles -3* Confort et équipement de très bon niveau
Hôtels trois étoiles - 3* Grand confort	Hôtels quatre étoiles -4* Confort et équipement de haut niveau
Hôtels quatre étoiles - 4* Très grand confort	Hôtels cinq étoiles -5* Confort et équipement de très haut niveau
Hôtels quatre étoiles luxe - 4*L Haut de gamme	Hôtels cinq étoiles -5* Confort et équipement de très haut niveau

3.5.1 Hôtels

a. Indiquez quel point de référence vous avez choisi comme centre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver dans la ville (ex : village olympique, hôtel(s) du CIO, regroupement principal d'hôtels, emplacement de la cérémonie d'ouverture...) et expliquez pourquoi. Ce point de référence doit être utilisé pour répondre aux questions ci-après.

- b. Veuillez compléter les tableaux 2.1 A et B en indiquant le nombre d'hôtels et de chambres d'hôtel
- dans un rayon de 0 à 10km autour de votre centre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver (cf. question 3.5.1/ a.)
 - dans un rayon de 10 à 50km de votre centre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver
 - dans un rayon de 0 à 10km de tout noyau de sites de compétition et/ou de tout site indépendant éloigné

Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir concernant les logements prévus et supplémentaires.

c. Au moyen du tableau 2.2, veuillez indiquer les tarifs moyens en vigueur en 2008 pour des hôtels de 3, 4 et 5 étoiles et pour tout type de chambre durant le mois des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver, toutes taxes et petit déjeuner compris. Veuillez également indiquer la source des informations fournies.

3.5.2 Hébergement des médias

Dans la mesure du possible, les représentants des médias devraient être logés dans des hôtels. Lorsque l'infrastructure hôtelière de la ville hôte est insuffisante pour répondre aux besoins des médias, le COJO doit prévoir un village des médias (ou plusieurs, selon la configuration des sites olympiques).

Si vous prévoyez d'utiliser un(des) village(s) des médias, veuillez répondre aux questions a. et b.

a. Décrivez votre concept pour le(s) village(s) des médias ainsi que vos projets d'utilisation après les Jeux.

b. Précisez qui financera la construction du (des) village(s) des médias, le cas échéant. Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir et ceux que vous devrez obtenir dans la phase de candidature si votre ville est retenue, notamment vis-à-vis de l'Etat.

3.6 – Transport

Le chapitre 3.6 a pour objet de donner un aperçu de l'infrastructure de transport des villes en termes d'infrastructure existante, prévue et supplémentaire. Les villes sont aussi tenues de fournir les distances et les temps de trajet entre tous les sites olympiques (de compétition et autres).

3.6.1 Infrastructure de transport

Indiquez au moyen du tableau 3 :

a. Infrastructure de transport existante

Veillez indiquer votre infrastructure de transport existante (réseaux routiers et réseaux de transport public):

- Autoroutes
- Principales artères urbaines
- Réseau ferroviaire de banlieue
- Métro
- Tramways

b. Infrastructure de transport prévue

Veillez indiquer tous les projets de développement de l'infrastructure de transport prévus indépendamment de votre demande de candidature mais ayant d'éventuelles répercussions sur l'accessibilité à un site olympique.

Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir.

c. Infrastructure de transport supplémentaire

Indiquez l'infrastructure supplémentaire qui vous semble nécessaire pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver.

Fournissez les engagements que vous avez pu obtenir.

Pour chaque infrastructure susmentionnée, précisez:

- La longueur et la capacité (nombre de voies de circulation ou de voies ferrées)
- L'emplacement de chaque infrastructure – indiquer son début et sa fin
- Qui en assurera le financement et comment (le cas échéant)
- Les délais de construction (le cas échéant)

Distinguez l'infrastructure de transport requise à l'intérieur de la ville de celle requise entre la ville et les sites à l'extérieur.

3.6.2 Aéroport

a. Quel est le principal aéroport international que vous entendez utiliser pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver ? Indiquez vos raisons.

b. Quels autres aéroports entendez-vous utiliser pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver ? Indiquez vos raisons.

c. Pour chaque aéroport que vous entendez utiliser, indiquez la capacité (nombre de pistes d'atterrissage, nombre de portes d'embarquement, capacité du terminal passagers), la distance du centre des Jeux, ainsi que les liaisons par transport public, existantes et prévues, vers le centre des Jeux.



3.6.3 Plans B


Complétez comme suit le plan B demandé à la question 3.4.2.

Ajoutez sur le plan B l'infrastructure de transport de votre ville/région telle qu'indiquée dans le tableau 3. Représentez chaque élément au moyen du numéro attribué dans le tableau 3 et respectez les codes couleur suivants :

- BLEU infrastructure existante
- VERT infrastructure prévue (indépendamment des Jeux)
- ROUGE infrastructure supplémentaire (nécessaire à l'accueil des Jeux)

Si l'aéroport international retenu ne figure pas sur ce(s) plan(s), merci d'indiquer sa direction par une flèche ainsi que la distance restant à parcourir.

Les normes graphiques suivantes doivent être respectées sur tous les plans B pour représenter votre infrastructure :

Infrastructure	Autoroutes	Principales artères urbaines	Réseau ferroviaire de banlieue	Métros	Tramways
Existante					
Prévue					
Supplémentaire					

3.6.4 Difficultés de transport

Quelles sont actuellement les difficultés de transport auxquelles votre ville/région doit faire face et quelles sont les difficultés de transport auxquelles vous vous attendez en 2018 ?

Quels concepts généraux de transport et de mobilité proposez-vous afin d'aborder :

- les besoins en termes de transport des groupes constitutifs olympiques, en particulier pour les athlètes et les médias ?
- les déplacements des spectateurs, de la main-d'œuvre et des volontaires olympiques ?

3.6.5 Distances et temps de trajet

Veuillez compléter le tableau 4. Indiquez toutes les distances en kilomètres et les temps de trajet en 2008 en minutes par l'itinéraire de bus le plus approprié. S'il existe une liaison ferroviaire, ajoutez entre parenthèses (train) pour la connexion en question.

3.7 – Conditions générales et expérience

Le chapitre 3.7 a pour objet de fournir des informations générales sur les villes pré-requérantes en termes de démographie, d'environnement et de météorologie. Il décrit aussi l'expérience des villes pré-requérantes en matière d'accueil de manifestations sportives internationales ou de grands rassemblements.

3.7.1 Population

Indiquez la population actuelle, ainsi que la population estimée en 2018, dans :

- La Ville
- L'intercommunalité à laquelle elle appartient (s'il y a lieu)
- Le Département
- La Région

3.7.2 Environnement

- a. Fournissez une évaluation des conditions environnementales actuelles dans votre ville/région.
- b. Donnez des précisions concernant des projets environnementaux en cours et leur organisation.
- c. Fournissez une évaluation de l'impact sur l'environnement de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver dans votre ville/région.
- d. Des études d'impact sur l'environnement ont-elles été menées sur l'un ou l'autre des sites proposés ?

3.7.3 Météorologie

- a. Veuillez compléter les tableaux 5.1, 5.2 et 5.3 pour chacune des principales zones utilisées pour les Jeux Olympiques et Paralympiques :
 - Ville hôte et alentours
 - Tout noyau de sites de compétition et/ou de tout site indépendant éloigné
- b. Pour les sites pouvant le nécessiter, veuillez préciser les capacités en neige de culture.

3.7.4 Expérience

Quelle expérience avez-vous dans le domaine de l'organisation de manifestations sportives et multi-sportives internationales, ou de grands rassemblements ?

Veuillez citer un maximum de dix manifestations de grande envergure organisées au cours des dix dernières années dans votre ville/région en précisant les dates.

3.8 - Héritage pour le Sport et Promotion des Valeurs Olympiques

3.8.1 Politique de développement du sport

Décrivez la politique de votre ville et des collectivités locales concernées en matière de développement du sport :

- aujourd'hui,
- pendant la phase de requérance puis de candidature si la ville est sélectionnée,
- et jusqu'à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques si la ville est désignée ville hôte.

3.8.2 Implication du mouvement sportif

Si votre ville est retenue décrivez comment vous comptez impliquer le mouvement sportif tout au long de la candidature: CNOSF, CROS, CDOS, représentations fédérales, clubs, ... etc.

3.8.3 Héritage de la candidature pour le sport

Décrivez vos objectifs en matière d'héritage pour le sport à travers votre projet de candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018 - notamment au niveau des infrastructures – que votre ville soit désignée ou non, ville requérante, ville candidate ou ville hôte.

Quelles politiques d'accompagnement allez-vous mettre en place pour atteindre ces objectifs ?

3.8.4 Jeux Paralympiques

Décrivez votre philosophie pour l'organisation des Jeux Paralympiques d'hiver de 2018 et les retombées que vous attendez pour votre territoire, notamment pour l'insertion des personnes handicapées et la promotion du sport pour tous.

3.8.5 Engagement de la candidature pour la promotion des valeurs olympiques et le développement durable

Le CNOSF s'est fixé des objectifs prioritaires pour la décennie à venir de :

- veiller à ce que le sport conserve sa valeur de lien social,
- porter le message olympique comme facteur d'éducation de la jeunesse,
- militer pour que le sport contribue à préserver l'environnement,
- valoriser le bienfait de la pratique du sport, notamment pour la santé.

Décrivez comment votre candidature contribuera à la promotion de ces valeurs et à l'essor du Mouvement Olympique.

Décrivez notamment en quoi votre projet de candidature et votre projet olympique s'inscriront dans une démarche de développement durable et d'héritage (aux niveaux économique, social et environnemental) innovante et ambitieuse, en cohérence avec les travaux du mouvement olympique français en la matière (voir la *charte du Sport et du développement durable* et l'*Agenda 21 du Sport Français*). Donnez des exemples de projets que vous pourriez mettre en œuvre dès la phase de candidature.



PARTIE 4 – INSTRUCTIONS

4.1. Composition des dossiers

Pour être recevables, les dossiers de candidatures remis par les villes pré-requérantes devront obligatoirement comporter l'ensemble des éléments ci-après mentionnés et correspondre précisément aux instructions de présentation.

Le CNOSF se réserve le droit de refuser tout dossier qui ne respectera pas la présentation exigée.

- Les dossiers doivent être rédigés en **français** uniquement.
- **Note d'engagement de la ville pré-requérante exposant que :**
 - l'ensemble des productions réalisées par la ville pré-requérante dans le cadre de la 'Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018' appartiendront au CNOSF qui disposera de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation quel que soit le support.
 - l'ensemble des éléments et documents dont la ville pré-requérante aura connaissance dans le cadre de la 'Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018' devront rester strictement confidentiels et ne pourront pas être communiqués ni diffusés.
- Nom, fonction et coordonnées des **interlocuteurs référents** de la ville pré-requérante
- Liste(s) des noms de domaine(s) et marques enregistrées par les villes pré-requérantes
- **Questionnaire :** le CNOSF s'intéresse aux faits et non à la présentation
 - Les réponses aux questions devront être présentées de la manière la plus lisible, la plus simple et la plus économique qui soit
 - Format : A4 (21cm x 29,7cm), présentation verticale
 - Présentation : simple, couverture souple et brochage collé. Feuilles volantes et classeurs non admis
 - Nombre de pages : la réponse à chaque question devra se limiter à une page A4 à l'exception de la question 30 qui pourra comporter 2 pages, plus une page pour chacune des annexes demandées
- **Tableaux :**
 - Tous les tableaux doivent être présentés ensemble à la fin du dossier sous forme d'annexes
- **Plans :**
 - Les villes pré-requérantes sont tenues de fournir deux plans de leur projet d'accueil des Jeux Olympiques d'hiver (plans A et B) ainsi que les plans de noyaux de sites et sites isolés prévus (B1, B2, B3 etc.)
 - Plan A = plan de base qui doit être un plan récent de la ville / Région, sur lequel l'échelle est clairement indiquée
 - Plan B = même plan de base que A, informations complémentaires à figurer et codes couleurs :
 - BLEU : infrastructures existantes
 - VERT : infrastructures prévues (contrats signés)
 - ROUGE : infrastructures supplémentaires requises pour les Jeux
 - Tous les plans doivent être présentés ensemble à la fin du dossier sous forme d'annexes
 - Tous les plans auront un format maximum A3 (plié ou deux pages A4)

- **Engagements / Garanties** : les documents originaux indexés aux références des questions devront être regroupés dans un classeur.

A noter : le CNOSF transmettra aux villes pré-requérantes des pictogrammes représentant les sports olympiques d'hiver. Ils ne devront pas être utilisés dans un but commercial et leur usage se limitera à l'illustration des sites de compétition dans le cadre du présent dossier de candidature. Ces pictogrammes seront mis à disposition des villes pré-requérantes sur le site extranet du CNOSF sous format électronique.

4.2. Livrables

Il est demandé aux villes pré-requérantes de fournir au CNOSF :

- 60 exemplaires, comprenant chacun 1 dossier papier complet + 1 CD Rom

Chaque CD ROMs devra contenir les documents suivants:

- Version électronique du questionnaire, aux formats WORD (.doc) et PDF (.pdf)
- Version électronique des tableaux, aux formats EXCEL (.xls) et PDF (.pdf)
- Version électronique des plans, au format PDF (.pdf)
- Le cas échéant : version électronique du logo de la ville pré-requérante – en couleurs et noir et blanc (.jpg)

4.3. Instructions

Au regard du calendrier défini, la date limite fixée pour la réception ou le dépôt des dossiers est fixée au mercredi 21 janvier 2009 à 16 H.

Les dossiers devront être adressés à l'attention de la Direction Générale du CNOSF, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018

La soumission à la 'Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018' implique l'acceptation par les villes de l'ensemble des règles de la présente procédure ainsi que de celles qui seront définies par le CIO et le CNOSF tout au long de la procédure de sélection ainsi qu'à l'issue du choix de la ville hôte.

Les villes pré-requérantes se conformeront, à tous égards, à toutes les dispositions de la 'Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018', ainsi qu'à toutes les règles, instructions et conditions qui pourront être établies par le CNOSF.

Le présent engagement est pris envers le CNOSF et il restera en vigueur y compris lorsque la procédure sera entre les mains du CIO. Les règles alors édictées par le CIO seront complétées par les présentes dispositions qui resteront intégralement en vigueur sauf précisions apportées par le CNOSF.

La présente Procédure entre en application le 22 octobre 2009 et demeurera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Paris, le 22 octobre 2009

Le CNOSF

La ville de certifie par la présente avoir reçu un exemplaire du document intitulé "Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018" et déclare avoir pris bonne note de son contenu.

.....

Signature

.....

NOM ET FONCTION (en capitales d'imprimerie)

Le CNOSF certifie par la présente avoir reçu un exemplaire du document intitulé " Procédure de sélection nationale d'une ville requérante pour 2018 " et déclare avoir pris bonne note de son contenu.

.....

Signature

.....

NOM ET FONCTION (en capitales d'imprimerie)



ANNEXE 2

Vous trouverez ci-après la liste de tous les documents-soutiens à la procédure de sélection, disponibles en téléchargement sur le site officiel du CIO et/ou sur le site extranet du CNOSF :

- Charte olympique
- Code d'éthique du CIO
- Règles de bonne conduite applicables à toutes les villes désireuses d'obtenir l'organisation des Jeux Olympiques
- Rapport de la Commission d'Etude des Jeux Olympiques
- Manuels techniques
- Terminologie générique officielle des Jeux Olympiques et Paralympiques

Autres documents :

- Charte de Développement Durable du CNOSF
- Agenda 21 du CNOSF
- Pictogrammes

Tableau 0 - Budget de candidature

Recettes	en Euros	Dépenses	en Euros
Phase 0			
Public		Etudes Techniques	
Privé		Communication	
		RH et administration	
		Divers	
TOTAL		TOTAL	
Phase 1			
Public		Etudes Techniques	
Privé		Communication	
		Promotion Internationale	
		RH et administration	
		Divers	
TOTAL		TOTAL	
Phase 2			
Public		Etudes Techniques	
Privé		Communication	
		Promotion Internationale	
		RH et administration	
		Divers	
TOTAL		TOTAL	

Tableau 1.1 - Sites Existants - pas de constructions permanentes nécessaires

Site de compétition	Sport(s)/ Disciplines	Capacité d'accueil brute	Construction / Modernisation	
			Date initiale de construction	Date de la modernisation prévue (le cas échéant)

Tableau 1.2 - Sites existants, travaux de constructions permanentes nécessaires

Site de compétition	Sport(s)/ Disciplines	Capacité d'accueil brute	Construction / Modernisation					Source de financement (publique / privée / mixte)
			Date initiale de construction	Date de la modernisation (si achevée)	Dates des constructions		Coût des travaux de constructions	
					Date de début	Date d'achèvement		

Tableau 1.3 - Sites à construire – constructions permanentes

Site de compétition	Sport(s)/ Disciplines	Capacité d'accueil brute	Constructions				Source de financement (publique / privée / mixte)
			Date de début	Date d'achèvement	Coût des travaux de constructions	Site prévu ou supplémentaire*	

* Prévu – sites qu'il est prévu de construire, que les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver aient lieu ou non

*Supplémentaire – sites supplémentaires qu'il sera nécessaire de construire pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver

Tableau 1.4 - Sites à construire – constructions temporaires uniquement

Site de compétition	Sport(s)/ Disciplines	Capacité d'accueil brute	Constructions temporaires			Source de financement (publique / privée / mixte)
			Date de début	Date d'achèvement	Coût des travaux de constructions	

Tableau 2.1 A - Hébergement dans et autour du centre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver

- Comptez tous les logements situés dans un rayon de 0-10 km et dans un rayon de 10-50 km de votre centre des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver
- Veuillez vous assurer que les chambres d'hôtel ne sont pas comptées deux fois.
- *Dressez la liste des appartements en fonction de la qualité et du nombre de chambres par appartement.

Logements existants

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km du centre des Jeux		Dans un rayon de 10-50 km du centre des Jeux		TOTAL	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles						
Hôtels 4 étoiles						
Hôtels 3 étoiles						
Hôtels 2 étoiles						
Hôtels 1 étoile						
Campus universitaire						
Appartements*						
Autres (veuillez préciser)						

Logements prévus

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km du centre des Jeux		Dans un rayon de 10-50 km du centre des Jeux		TOTAL	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles						
Hôtels 4 étoiles						
Hôtels 3 étoiles						
Hôtels 2 étoiles						
Hôtels 1 étoile						
Campus universitaire						
Appartements*						
Autres (veuillez préciser)						

Tableau 2.1 B - Hébergement autour des noyaux de sites de compétition / sites indépendants éloignés

- Comptez tous les logements situés dans un rayon de 0-10 km de chaque noyau de sites de compétition hors de la ville requérante et/ou de chaque site indépendant éloigné.
- Veuillez vous assurer que les chambres d'hôtel ne sont pas comptées deux fois.
- *Dressez la liste des appartements en fonction de la qualité et du nombre de chambres par appartement.

Logements existants

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km du noyau de sites/site	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles		
Hôtels 4 étoiles		
Hôtels 3 étoiles		
Hôtels 2 étoiles		
Hôtels 1 étoile		
Campus universitaire		
Appartements*		
Autres (veuillez préciser)		

Logements prévus

Catégorie	Dans un rayon de 0-10 km du noyau de sites/site	
	Nombre d'hôtels	Nombre de chambres
Hôtels 5 étoiles		
Hôtels 4 étoiles		
Hôtels 3 étoiles		
Hôtels 2 étoiles		
Hôtels 1 étoile		
Campus universitaire		
Appartements*		
Autres (veuillez préciser)		

Tableau 2.2 - Tarifs moyens des hôtels

Tarifs moyens en vigueur en 2008 durant le mois des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver			
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Simple			
Double/à deux lits			
Suite			

Tableau 3 - Infrastructure de transport existante, prévue et supplémentaire

- Un numéro et un code couleur doivent être attribués aux infrastructures, comme indiqué ci-après (liste dans l'ordre numérique).
- Veuillez indiquer l'emplacement de chaque élément par ses points de départ et d'arrivée

Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro et tramways)		Emplacement, longueur (km) + capacité (nombre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction / modernisation				Source de financement (Publique/privée/mixte)
		A l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites éloignés	Organismes responsable	Date de construction	Date de modernisation (si achevée)	Coût et date de modernisation (si non achevée)	
Existante	1							
	2							
	3							
	4							
	5							

Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro et tramways)		Emplacement, longueur (km) + capacité (nombre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction			Source de financement (Publique/privée/mixte)
		A l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites éloignés	Organismes responsable	Début	Fin	
Prévue	6						
	7						
	8						
	9						
	10						

Type d'infrastructure de transport (Autoroutes, principales artères urbaines, réseau ferroviaire de banlieue, métro et tramways)		Emplacement, longueur (km) + capacité (nombre de voies de circulation ou de voies ferrées)		Construction			Source de financement (Publique/privée/mixte)
		A l'intérieur de la ville	Entre la ville et les sites éloignés	Organismes responsable	Début	Fin	
Supplémentaire	11						
	12						
	13						
	14						
	15						



Tableau 4 - Distances et temps de trajet en 2008

- Toutes les distances doivent être indiquées en kilomètres.
- Tous les temps de trajet doivent être indiqués en minutes et pour des déplacements en bus (temps de trajet moyen).
- Indiquez entre parenthèses les temps de trajet et les autres modes de transport éventuellement disponibles pour un itinéraire donné au moment des Jeux s'il y a lieu .
- Si votre projet comprend plus d'un village olympique, merci de l'indiquer dans ce tableau.
- Si vous prévoyez plus d'un site de compétition pour un sport/discipline/épreuve, merci d'insérer le nombre de lignes nécessaires dans ce tableau.
- Si le CPP et le CIRTV se situent à des endroits différents, veuillez créer deux colonnes séparées dans ce tableau.

Distances en km et temps de CPP/CIRTV trajet en minutes et en bus	Aéroport international d'accueil		Zone des principaux hôtels		Hébergement des athlètes				Stade olympique		Hébergement des médias (veuillez spécifier)		CPP/CIRTV	
	Km	Min.	Km	Min.	Village olympique		Autre logement		Km	Min.	Km	Min.	Km	Min.
					Km	Min.	Km	Min.						
Aéroport international d'accueil														
Zone des principaux hôtels														
Village olympique														
Autre village pour les athlètes														
Stade olympique														
Hébergement des médias														
CPP/CIRTV														
Biathlon														
Bobsleigh/luge														
Curling														
Hockey sur glace														
Patinage de vitesse														
Short track (piste courte)														
Patinage artistique														
Ski de fond														
Saut à ski														
Ski alpin														
Épreuves de vitesse (hommes)														
Épreuves de vitesse (femmes)														
Épreuves techniques (hommes)														
Épreuves techniques (femmes)														
Ski acrobatique														
Snowboard														



Tableau 5.1 - Température, humidité et vent

	Température			Humidité			Vent (tendances générales)	
	Minimale	Maximale	Moyenne	Minimale	Maximale	Moyenne	Direction	Force
09h00								
12h00								
15h00								
18h00								
21h00								

Tableau 5.2 - Précipitations, brouillard et hauteur de neige

Précipitations (Nombre de jours)		Brouillard (Nombre de jours de brouillard pendant la période des Jeux)	Hauteur de neige (en cm - période des Jeux)		
Annuellement	Période des Jeux		Minimum	Maximum	Moyenne

Tableau 5.3 - Altitude

Altitude en mètres		
Ville	Stations de ski	Autres sites possibles où les différences significatives existent